

## MODE OPERATOIRE – USAGER

### 1. Accéder à la procédure pour le dépôt d'un dossier sur démarches simplifiées

Afin d'accéder à une démarche et pour la création d'un compte<sup>1</sup>, vous retrouverez directement les liens sur le site de la [Maison Numérique des Blessés et des famille](#).

Le lien de la démarche choisie vous renverra directement vers une page de connexion similaire à l'exemple ci-dessous :



 **MindefConnect**

**Se connecter**

**Courriel**  
Veuillez entrer une adresse courriel valide.

**Mot de passe**  
Veuillez indiquer un mot de passe.

Se souvenir de moi

**Se connecter**

[Mot de passe oublié ?](#)

Nouvel utilisateur ? [S'enregistrer](#)



French language selector: Français

Votre identité unique du Ministère des Armées.

  
Connectez-vous depuis n'importe où et en toute sécurité

  
De nombreux services accessibles en un clic.

<sup>1</sup> La page d'accueil de <https://demarches-simplifiees.intradef.gouv.fr/> permet uniquement à l'utilisateur de se connecter : elle ne permet pas de créer un compte, ni de rechercher une démarche.

## 2. Connexion à démarches simplifiées

Il existe 2 possibilités de se connecter pour accéder à la procédure :

- Vous possédez déjà un compte : renseigner votre courriel et le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter ».
- Vous ne possédez pas de compte : si vous souhaitez vous connecter pour la première fois, cliquer sur « s'enregistrer » puis renseigner l'ensemble des informations.



Déjà un compte? [Revenir à la connexion](#)

Français



MindefConnect

### Création du compte

Courriel\*

Veillez entrer une adresse courriel valide.

Veillez utiliser votre adresse courriel personnelle.

Mot de passe\*

Veillez indiquer un mot de passe.

- Minimum 1 caractères spéciaux(a-z)
- Minimum 1 espace(s)
- Minimum 1 chiffre(0-9)
- Taille maximale requise: 32
- Minimum 1 caractère minuscule(a-z)
- Ne peut être l'identifiant de connexion

Confirmation du mot de passe\*

Veillez confirmer votre mot de passe.

Prénom(s)\*

Veillez entrer vos prénoms séparés par un espace ex : Bertrand Martin.

Nom\*

Veillez entrer votre nom de famille.

Genre\*

Veillez sélectionner une valeur.

Date de naissance\*

jj/mm/aaaa

Pays de naissance\*

FRANCE

S'enregistrer

### 3. Déposer un dossier

Les premières informations demandées sont la civilité, le nom et le prénom de l'utilisateur. Une fois que vous avez cliqué sur « Continuer », vous allez être automatiquement redirigé vers le formulaire.



## **Demande de pension militaire d'invalidité et/ou d'indemnisation complémentaire - militaire d'active ou de réserve**

Ce formulaire est à utiliser pour effectuer une demande de pension militaire d'invalidité et/ou d'indemnisation complémentaire à la suite d'une blessure/maladie survenue en service.

La pension militaire d'invalidité (PMI) a pour objet d'indemniser les militaires de la perte de revenus, de l'incidence professionnelle et du déficit fonctionnel.

Lorsqu'elle est assortie de la majoration prévue à l'article L. 133-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la pension a également pour objet la prise en charge des frais afférents à l'assistance par une tierce personne.

Le militaire qui a subi des préjudices en lien avec une infirmité imputable au service, peut également prétendre à une indemnisation dite complémentaire. Celle-ci est indépendante et complémentaire de la pension militaire d'invalidité.

De plus, dans l'hypothèse où le dommage trouve sa cause dans des soins défectueux dispensés dans un hôpital militaire, l'intéressé peut prétendre à une indemnisation complémentaire à la pension militaire d'invalidité

La demande d'indemnisation complémentaire se prescrit par 4 ans à compter de l'année suivant celle de la date de consolidation de l'état de santé du militaire

Attention: Ne faites pas de demande en ligne si vous en avez déjà fait une par courrier et inversement.

Les informations recueillies dans les formulaires en ligne font l'objet d'un traitement de donnée qui ont pour finalité la gestion des demandes dématérialisées de pensions militaires d'invalidité et d'indemnisation complémentaire à la pension militaire (jurisprudence Brugnot), en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant le gestionnaire de la démarche.

## **Données d'identité**

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Civilité

Madame

Monsieur

Prénom

Nom

**Continuer**

## A. Remplir les champs du formulaire

**Attention** : les champs avec une astérisque (\*) sont obligatoires. Votre dossier ne pourra pas être déposé sans ces informations

### Etat civil de la victime

**VB - Nom de naissance \***

Saisie limitée à 100 caractères

VB - Nom de naissance

**VC - Nom d'usage \***

A renseigner quand bien même votre nom d'usage est identique à votre nom de naissance

Saisie limitée à 100 caractères

VC - Nom d'usage

**VD - Prénom \***

Saisie limitée à 100 caractères

VD - Prénom

**VE - Date de naissance \***

jj / mm / oooo

**VF - Pays de naissance \***

## B. Déposer un document en pièce jointe

Le dépôt d'un dossier nécessite l'ajout de pièces jointes, il s'agit :

- D'une pièce justificative (exemple carte nationale d'identité) : cliquez sur « Parcourir », sélectionnez un fichier puis cliquez sur « Ouvrir ». Si le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton « Parcourir », la pièce est bien enregistrée.

**09 - Pièces d'identité en cours de validité \***

Carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité, livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

[Merci de privilégier le livret de famille](#)

Aucun fichier sélectionné.

- D'un document vierge annexe à compléter : cliquez sur le lien en bleu, téléchargez le fichier et complétez le document avant de l'ajouter en pièce jointe dans le dossier.

**1V - Témoignages**

Veillez télécharger, remplir et joindre [le modèle suivant](#) 

Aucun fichier sélectionné.

### C. Enregistrement du dossier en brouillon

Si vous avez commencé à remplir le dossier, il est à tout à fait possible d'arrêter la saisie sans perdre les informations renseignées.

Le mode « Brouillon » va permettre un enregistrement **automatique** des informations sans que le dossier ne soit rendu visible par le Service des pensions et des risques professionnels (SPRP).

Pour vous assurer que l'enregistrement est bien effectué, un message de réussite apparaît pour vous confirmer la sauvegarde.



Le brouillon enregistré est accessible depuis votre espace personnel. Vous pourrez continuer de le compléter à tout moment et finaliser votre demande.

N° dossier	Démarche	Demandeur	Statut	Mis à jour	Actions
 1_338445	Demande de pension militaire d'invalidité et/ou d'indemnisation complémentaire - militaire d'active ou de réserve		brouillon	lundi 19 juin 2023 14h47	Actions ▾

### D. Déposer le dossier

Dès lors que votre dossier est complet, cliquez sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre aux instructeurs du SPRP.



**Merci !**

Votre dossier sur la démarche **Demande de pension militaire d'invalidité et/ou d'indemnisation complémentaire - militaire d'active ou de réserve** a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)

Le dossier est désormais passé du statut « Brouillon » au statut « En instruction » et est alors visible par le SPRP.

A partir du courriel renseigné lors de votre connexion, vous recevrez une notification attestant la réussite du dépôt de votre dossier.

Bonjour M.,  
Votre dossier n° 1\_255277 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.  
Bonne journée,  
Service des pensions et des risques professionnels

[Consulter mon dossier](#)

[J'ai une question](#)

#### 4. Accéder au suivi de mon dossier

Lorsque vous êtes connecté, vous avez accès à l'onglet « Mes dossiers ». Cet onglet reprend l'ensemble de vos démarches effectuées et permet d'accéder à vos demandes (brouillon, en instruction, ou déposées).

N° dossier	Démarche	Demandeur	Statut	Mis à jour	Actions
 1_338445	Demande de pension militaire d'invalidité et/ou d'indemnisation complémentaire - militaire d'active ou de réserve		<a href="#">en instruction</a>	lundi 19 juin 2023 14h54	<a href="#">Actions</a> ▾
 1_338366	Demande de pension militaire d'invalidité et/ou d'indemnisation complémentaire - gendarme d'active ou de réserve		<a href="#">brouillon</a>	lundi 19 juin 2023 13h49	<a href="#">Actions</a> ▾

En cliquant sur un dossier, vous pouvez accéder au détail :

- Consulter les informations renseignées
- Modifier les informations renseignées (statut brouillon)
- Sauvegarder un récapitulatif de votre dossier

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en cours d'instruction par l'administration. Vous ne pouvez plus le modifier.

Habituellement, les dossiers de cette démarche sont traités dans un délai de 4 jours.

Cette estimation est calculée automatiquement à partir des délais d'instruction constatés sur 90% des demandes qui ont été traitées lors des 30 derniers jours. Le délai réel peut être différent, en fonction du type de démarche (par exemple pour un appel à projet avec date de décision fixe).

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

### Dernier message

 Email automatique le 19 juin à 14 h 54

[Votre dossier n° 1\_338445 a bien été déposé (Demande de pension militaire d'invalidité et/ou d'indemnisation complémentaire - militaire d'active ou de réserve)]

Bonjour M. [nom]

Votre dossier n° 1\_338445 a bien été déposé.

Le service des pensions et des risques professionnels accuse réception de votre demande de pension militaire d'invalidité et d'indemnisation complémentaire déposée le 19/06/2023.

La demande de pension militaire d'invalidité est instruite par le service des pensions et des risques professionnels avec une série de délais et de recours spécifiques (bien vouloir se reporter à la notice afférente).

La demande d'indemnité complémentaire est retransmise au service chargé de son instruction. L'absence de réponse de ce dernier dans un délai de deux mois, à compter de la date du présent courrier, vaudra décision implicite de rejet. Cette dernière pourra être contestée devant la commission de recours des militaires dans un délai de deux mois.

Bonne journée,  
Service des pensions et des risques professionnels

 Répondre dans la messagerie.

## A. Résumé

Dans l'onglet « Résumé », vous pouvez visualiser le :

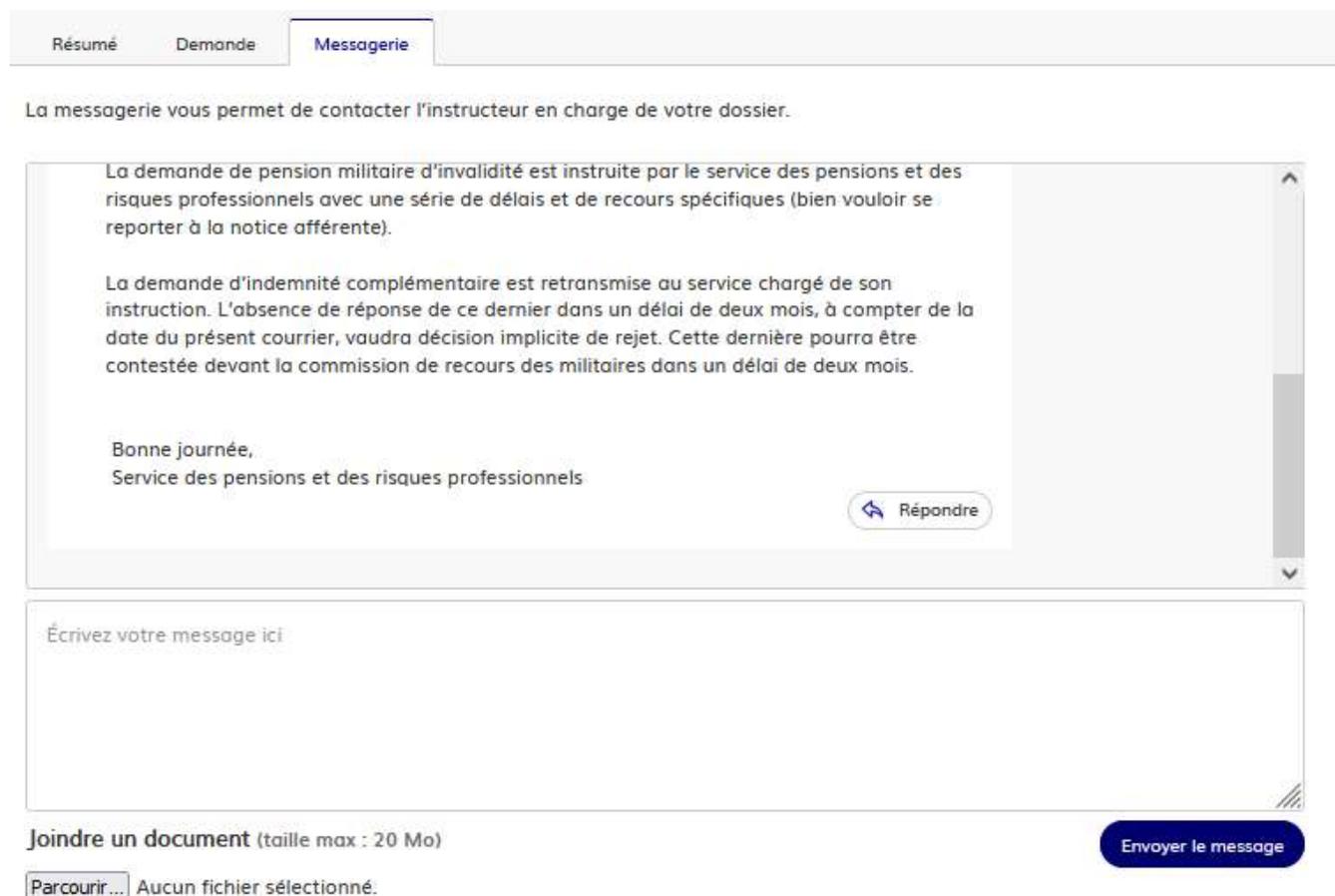
- Statut :
  - ✓ En instruction : le dossier est consultable mais n'est plus modifiable car pris en compte par le SPRP
  - ✓ Accepté / Sans suite / Refusé.
- Dernier courriel envoyé à l'utilisateur

## B. Demande

Dans l'onglet « Demande », vous pouvez consulter l'ensemble de votre dossier y compris les pièces jointes.

## C. Messagerie

Dans l'onglet « Messagerie », vous pouvez consulter l'ensemble des courriels envoyés par le SPRP. Cet onglet vous permet aussi de communiquer directement avec le service instructeur. Vous pourrez donc informer l'administration, directement via cette messagerie, d'une modification des informations fournies ou d'une pièce jointe, afin de ne pas freiner l'instruction de votre dossier.



The screenshot shows a web interface with three tabs: 'Résumé', 'Demande', and 'Messagerie'. The 'Messagerie' tab is active. Below the tabs, a message is displayed in a light gray box. The message text is as follows:

La demande de pension militaire d'invalidité est instruite par le service des pensions et des risques professionnels avec une série de délais et de recours spécifiques (bien vouloir se reporter à la notice afférente).

La demande d'indemnité complémentaire est retransmise au service chargé de son instruction. L'absence de réponse de ce dernier dans un délai de deux mois, à compter de la date du présent courrier, vaudra décision implicite de rejet. Cette dernière pourra être contestée devant la commission de recours des militaires dans un délai de deux mois.

Bonne journée,  
Service des pensions et des risques professionnels

At the bottom right of the message box is a button labeled 'Répondre' with a reply icon.

Below the message box is a large text input area with the placeholder text 'Écrivez votre message ici'. At the bottom left of the input area is a button labeled 'Parcourir...' and the text 'Aucun fichier sélectionné.'. At the bottom right of the input area is a dark blue button labeled 'Envoyer le message'.

**Attention :** toute sollicitation qui ne concerne pas la demande en cours ne sera pas traitée par l'instructeur de votre dossier. Merci de contacter directement le bureau des partenaires et de la relation usagers (BPRU) pour des questions sur un autre sujet que la demande en cours

Informations de contact du BPRU au SPRP :

- Courriel : [drh-md-sr-rh-sprp-info-conseils.correspondant.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drh-md-sr-rh-sprp-info-conseils.correspondant.fct@intradef.gouv.fr)
- Numéro de téléphone : 05.46.50.23.37

Du lundi au jeudi de 8h à 12h15 et de 13h15 à 17h et le vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h